

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 14 juin 2017

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
Paul WAUTELET, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève LAWALREE, MM. Brice JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1) **Pollec – Plan d’Actions Groupé visant la réduction des émissions de CO² d’ici 2030 – Présentation du plan d’action par Mme Chantal COURARD, Chargée de mission au GAL.**

(ce point est reporté à la prochaine séance).

2) **Asbl TERRE – Convention pour la collecte des textiles ménagers – Renouvellement pour une durée de deux ans à dater du 01/10/2017.**

Vu le projet de convention portant sur le « *renouvellement de la convention en cours pour la collecte des textiles ménagers* » telle que proposé par courrier du 22 mai 2017 par l’asbl TERRE et ce pour une durée de 2 ans ;

Considérant que la précédente convention arrive à son terme le 01/10/2017 ;

Considérant qu’il convient de prolonger la collaboration avec l’asbl pour ce type de collecte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents :

- De conclure une nouvelle convention, pour une durée de 2 ans à dater du 01/10/2017, avec l’asbl TERRE pour régler les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune d’OUFFET, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d’apports volontaires ou en porte à porte ;
- De transmettre cette convention dûment signée, en trois exemplaires, à l’asbl TERRE, pour exécution.

3) **Comptabilité CPAS – Comptes ex. 2016.**

Vu le compte ex. 2016 du CPAS, approuvé le 18 mai 2017 par le Conseil de l’Action sociale ;

Attendu qu’il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal approuve, à l’unanimité des membres présents, les comptes ex. 2016 du CPAS d’OUFFET, lesquels présentent :

- Un résultat budgétaire positif ex. propre à l’ordinaire de 54.862,75 € ;
(- 3.406,71 € en 2015 ; - 17.249,74 € en 2014 et -52.905,11 € en 2013) ;
- un résultat budgétaire global ordinaire positif de 68.984,89 € ;
(8.641,38 € en 2015 ; +11.340,00 € en 2014, - 133,17 € en 2013 ; + 43.561,10 € en 2012 ; + 75.907,74 € en 2011) ;
- un résultat budgétaire global extraordinaire nul (pas d’opération en 2016) ;
- un bilan présentant :
 - un actif et un passif de 127.611,08 €,
 - une trésorerie de 40.661,59 €
(14.707,43 € en 2015 ; 31.672,55 € en 2014 ; 10.299,46 € en 2013 ; 44.634,38 € en 2012 - 79.516,15 € en 2011 ;

62.562,15 € en 2010 ; 50.136,03 € en 2009) ;

- un fonds de réserve ordinaire nul

(0,00 € en 2014 et 2015, 9.726,28 € en 2013 ; 12.000,00 € en 2012 - 0,00 € en 2011) ;

- un fonds de réserve extraordinaire inchangé à 2.167,93 € et

- un montant de provisions pour risques et charges nul.

▫ un compte de résultat dégageant :

- un BONI d'exploitation de 87.760,93,

(Mali de 499,57 € en 2015 ; Mali de 11.521,41 € en 2014 ; Mali de 29.064,30 € en 2013 ; Mali de 28.691,70 € en 2012

- Mali de 5.939,45 € en 2011 ;

- un MALI exceptionnel de 26.600,39 € (non-valeurs passées en 2016),

(Boni de 9.721,28 € en 2015 ; Boni de 217,29 € en 2013 ; MALI exceptionnel de 16.203,11 € en 2012 - Mali de 326,00

€ en 2011 ; MALI de 15.229,52 € en 2010, MALI de 4.259,52 € en 2009).

- un BONI de l'exercice de 61.160,54 €,

(Mali de 1.993,62 € en ; Mali de 1.800,12 en 2014 ; Mali de 28.847,01 € en 2013 ; Mali de l'exercice de 44.894,81 €

(Mali de 6.265,45 € en 2011).

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. DESERRANNO, Receveur régional.

4) Comptabilité CPAS – Modification budgétaire n°1 ex. 2017.

Vu le compte ex. 2016 du CPAS, approuvé le 18/05/2017 par le CAS et ce 14/06/2017 par le Conseil communal, dont il convient d'intégrer les résultats dans le budget ex. 2017 du CPAS ;

Vu la modification budgétaire n°1 ex. 2017 du CPAS, approuvé par le CAS en séance du 18/05/2017 ;

Vu la nature des modifications concernées et attendu que la contribution communale reste inchangée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2017 concernée (service ordinaire) qui présente :

▫ Un résultat négalif de 37.947,95 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre.

▫ Une situation inchangée au service extraordinaire (recette/dépense de 20.000,00 €) ;

▫ Un fonds de réserve ordinaire (FRO) de 36.537,82 € ; un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un Fonds de provisions pour risques et charges présentant un solde nul.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M DESERRANNO, Receveur régional.

5) Marché public de service postaux pour les envois de correspondance en Belgique relevant du service universel – Principe et conditions du marché.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26§1, 1°a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au « Marché public de services postaux » établi par les services communaux et annexé à la présente décision ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.600 €/an (TVA comprise) ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 24 mois, reconductible tacitement par période d'un an avec une durée maximale totale de quatre années ; le montant total pour 4 ans est estimé à 18.400 € ;

Considérant la nécessité d'assurer un service d'envois de correspondance relevant du service universel ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit annuellement au budget ordinaire à l'art 104/123-07;

Vu la communication du dossier relatif au marché susmentionné, en date du 06 juin 2017, au Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De passer un « Marché public de services postaux » ;

Article 2 : De lancer la procédure visant l'attribution de ce marché suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité) ;

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché ;

Article 4 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- BPOST, Boîte postale 5000 à 1000 BRUXELLES
- MAATSCHAPPIJ VOOR DE DISTRIBUTIE VAN PERIODIEKEN, PERS EN PUBLICITEIT - BVBA
- Rusatiralaan 3 - 1083 GANSHOREN
- MOSAÏC SPRL (TBC POST) - Rue Pierre des Béguines 10 - 1390 GREZ-DOICEAU
- Belgische Distributiedienst N.V.- Mechelsesteenweg 414 - 1930 ZAVENTEM
- CIBLEX BELGIUM, Hoge Wei 5 -1930 ZAVENTEM

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 104/123-06 et au budget des exercices suivants.

Article 6 : De transmettre copie de la délibération à Monsieur Jean-François DESERRANNO, Directeur financier.

6) Renouvellement du portefeuille d'Assurance de la commune – Marché de service – Principe du marché - Fixation des conditions du marché.

Attendu qu'il est impératif d'assurer un nouveau marché de service pour renouveler le portefeuille d'assurances de l'Administration communale d'Ouffet, à savoir :

- Assurance incendie et périls connexes ;
- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance accidents de travail et corporels ;
- Assurance automobile.

Considérant le cahier des charges relatif au « Marché de Services – Renouvellement du portefeuille d'assurances de l'Administration communale d'Ouffet » annexé à la présente décision ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.243,00 €/an hors frais, taxes et cotisations ;

Considérant que ce marché est reconductible tacitement trois fois par période d'un an avec une durée maximale totale de 48 mois ; le montant total pour 48 mois est estimé à 120.972,00 € hors frais, taxes et cotisations ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1, 1^ob ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit annuellement au budget ordinaire aux articles 050/11701, 050/12408, 050/12508, 050/12708, 722/12408.

Considérant que le projet a été transmis pour avis de légalité ce 06 juin 2017 à M. le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De passer un « Marché de Services – Renouvellement du portefeuille d'assurances » ;

Article 2 : De passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Article 3 : D'approuver le cahier des charges tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché ;

Article 5 : De consulter les compagnies et courtiers d'assurances suivants dans le cadre de la procédure négociée :

- AXA Assurances, Boulevard du Souverain, 25 – 1170 BRUXELLES

- BELFIUS Assurances, Avenue Galilée 5 -1210 BRUXELLES

- ETHIAS, Rue des Croisiers, 24 - 4000 LIEGE

- GROUPE P&V, Rue Royale, 151 – 1210 BRUXELLES

- AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain, 53 – 1000 BRUXELLES

- AM Assurances SPRL, Grand'Place 9 – 4590 OUFFET

- LONASSUR SPRL, Rue du Pont 25 – 4180 HAMOIR

- Emile JACQUES Assurances SCRL, Rue de Dinant 19 – 4550 NANDRIN

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire aux articles 050/11701, 050/12408, 050/12508, 050/12708, 722/12408 et au budget des exercices suivants.

Article 7 : De transmettre copie de la délibération à Monsieur Jean-François DESERRANNO, Directeur financier.

7) Logement de transit rue du Perron – Acquisition d'une propriété aux Œuvres culturelles Saint-François – Approbation du projet d'acte rédigé par Comité d'Acquisition.

Vu les obligations communales en matière de logement et, en particulier, pour la mise en œuvre du Plan d'Ancrage Logement 2014-2016 lequel prévoit la mise en œuvre d'un logement de transit supplémentaire au niveau du bâtiment communal rue du Perron, n°29 à OUFFET ;

Considérant que le délai pour la réalisation est fixé au 31/12/2016 ; qu'une demande de prolongation a été introduite par le Collège communal le 02/05/2016 auprès du SPW le 10/05/2016 qui a octroyé à la Commune un délai jusqu'au 31/12/2017 ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition par la Commune d'un bien bâti, propriété de l'Association « Les Œuvres Culturelles » a.s.b.l., dont le siège social est sis à 4290 OUFFET, rue du Perron, 31 ;

Que ce bien constitue un ensemble composé d'une cour et d'un immeuble bâti d'une superficie de nonante sept mètres carrés (97 m²) à distraire d'un ensemble de biens cadastré section D, numéro 321 R pour une superficie de deux mille huit cent septante mètres carrés et 90 décimètres carrés (2870,90 m²), ensemble délimité par le liseré bleu au plan levé et dressé le 15 décembre 2016 par Monsieur Michel Fonzé, géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte dressé le 02 juin 2017 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du Département des Comités d'acquisition de Liège par lequel l'achat concerné est effectué au montant de 12.500,00 € ;

Considérant, pour information ou rappel, la délibération du Conseil communal du 08/08/2016 par laquelle il décide de passer un marché de service architecture afin de constituer le dossier de permis d'urbanisme requis et d'assurer la mission portant sur la réalisation du cahier des charges pour les travaux ainsi que la mission de suivi et de surveillance de ceux-ci ; Considérant que ce marché a été attribué le 03/11/2016 par le Collège communal au Bureau d'architecture HALLEUX & PARTNERS de LIEGE ;

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès de Mme la Fonctionnaire déléguée le 30 mai 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication, en date du 06 juin 2017, du projet de décision au Directeur financier ;

Attendu que les crédits requis sont inscrits au budget ex. 2017, en dépense, par engagement à l'art. 124/71156:20160019.2016, financé en 2016 à l'article 060/99551:20160019.2016 (FREO) ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Commune d'un bien bâti - propriété de l'Association « Les Œuvres Culturelles » a.s.b.l., dont le siège social est sis à 4590 OUFFET, rue du Perron, 31 – bien constituant un ensemble composé d'une cour et d'un immeuble bâti d'une superficie de nonante sept mètres carrés (97 m²) à distraire d'un ensemble de biens cadastré section D, numéro 321 R pour une superficie de deux mille huit cent septante mètres carrés et 90 décimètres carrés (2870,90 m²), ensemble délimité par le liseré bleu au plan levé et dressé le 15 décembre 2016 par Monsieur Michel Fonzé, géomètre-expert ;
- D'approuver le projet d'acte, dressé le 02 juin 2017 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du Département des Comités d'acquisition de Liège, par lequel l'achat concerné est effectué au montant de 12.500,00 € ;
- Les dépenses concernées seront imputées à l'art. 124/71156:20160019.2016 ;
- La présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur financier.

8) Police : divers arrêtés pris depuis le 18/04/2017 : le Conseil communal décide de ratifier les 11 ordonnances concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

9) Demande(s) de concession de terrain de sépulture : néant.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,